

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13.07.2022

Date d'affichage
13.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, M.
VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M.
CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.62

Objet de la délibération

**CONVENTION ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU DE L'ALPAGE
DES FOGES**

Considérant l'engagement de la Commune, avec le partenariat de la Société d'Economie Alpestre, d'améliorer et de sécuriser l'alimentation en eau de l'alpage des Foges, propriété communale située sur le territoire de Samoëns.

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre du Plan pastoral Territorial du Haut-Giffre et qu'à ce titre, ils sont éligibles aux subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FEADER, une demande a ainsi été faite en ce sens par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 juin dernier.

Considérant qu'une consultation a été adressée le 30 mai 2022 à six entreprises qualifiées pour ce type de travaux et qu'au terme du délai de réponse, fixé au 17 juin 2022, deux propositions sont parvenues en mairie.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres effectuées par le cabinet GILLET TOPO & RESEAUX, missionné dans le cadre de l'assistance proposée par la SEA, l'entreprise la mieux disante est la société DUMAS & frères, dont le siège se situe à Sallanches, avec une offre globale se montant à 68 660,00 € H.T., soit 82 392,00 € TTC.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offre qui a été consultée ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour le renforcement de l'alimentation en eau de l'alpage des Foges à l'entreprise DUMAS & frères, dont le siège se situe 2007 avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES, SIRET n° 491 250 056 00018, pour un montant global de 68 660,00 € H.T., soit 82 392,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier.
- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.